



## Conditions particulières d'utilisation

Ces conditions particulières d'utilisation règlent l'utilisation du système d'engagements par Internet (ONS) y compris le système de paiements (ONSZ) entre la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) et le cavalier/le meneur. Ces deux systèmes permettent des engagements avec paiement électronique direct des finances d'engagement par PostFinance, VISA et MASTER CARD.

Dans la mesure où ces conditions particulières d'utilisation n'en disposent pas autrement, les conditions générales d'utilisation de [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) sont applicables.

### 1. Prestations de la FSSE

- 1.1 La FSSE met gratuitement à disposition du cavalier/du meneur les systèmes ONS/ONSZ pour ses engagements avec paiement électronique par le biais d'Internet.
- 1.2 Après le délai d'engagement, la FSSE met à disposition de l'organisateur les engagements pour qu'il puisse les télécharger et paie les engagements directement à l'organisateur, déduction faite des taxes de manifestation en faveur de la FSSE.
- 1.3 L'accès au système d'engagements par Internet n'est possible qu'au moyen d'un mot de passe.
- 1.4 La limite maximale de paiement se monte à CHF 10'000. --.
- 1.5 Les avoirs en compte ne faisant l'objet d'aucune transaction sur une durée de 180 jours (6 mois) sont ristournés à l'utilisateur d'entente avec ce dernier, après déduction de frais forfaitaires de CHF 10.--. Les montants de moins de CHF 20.-- restent en compte.
- 1.6 En cas d'annulation de la manifestation avant l'échéance du délai d'engagement, les avoirs de la manifestation concernée sont mis en compte au profit de l'utilisateur. En cas d'annulation après l'échéance du délai d'engagement, le remboursement des finances d'engagement est du ressort de l'organisateur.

### 2. Obligation du cavalier et du meneur

- 2.1 Le cavalier/le meneur s'engage à ne porter au crédit du Wallet que de l'argent lui appartenant en propre.
- 2.2 Le cavalier/le meneur s'engage à ne pas abuser du paiement électronique en rapport avec l'utilisation des systèmes ONS/ONSZ.

### 3. Mesures disciplinaires

- 3.1 Le cavalier/le meneur qui fait usage de son droit de révocation de son paiement auprès de son prestataire de services financiers sera automatiquement interdit de départ.
- 3.2 L'utilisation éventuelle du wallet en rapport avec des actes punissables pénalement (par exemple blanchiment d'argent) est expressément interdite. Un non respect de cette disposition entraînera une exclusion automatique du cavalier/du meneur des systèmes ONS/ONSZ.

### 4. Responsabilité

- 4.1 La FSSE ne prend aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'intégralité et la mise à disposition des données dans les délais. La FSSE ne répond pas des dommages que pourrait subir le cavalier/le meneur du fait du contenu de cette convention.

### 5. For

- 5.1 Pour tout différend pouvant survenir en relation avec cette convention, les parties font élection de for à Berne.

Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE)